

à ses sœurs, Catherine et Isabeau de Lorgue, religieuses de Pouilly-en-Roannais, la moitié de sa dime de Cordelle et fit une donation à Béatrix de Lorgue, leur sœur, aussi religieuse de Pouilly-en-Roannais.

L'hommage juré par Bompart de Lorgue fut renouvelé entre les mains de l'archevêque de Lyon en 1389, par Louis de Lorgue, en 1485 par Louis de Sainte-Colombe, et en 1521, par vénérable et « égrège homme » Rollin de Semur, chanoine et sacristain de l'Eglise de Lyon. A sa mort, arrivée en 1593, Rollin de Semur laissa la dime de Cordelle et villages environnants à dame Claudine de Semur, dont elle forma le douaire. Elle passa ensuite à Rollin de Sainte-Colombe, qui l'affirma, le 2 janvier 1607, à honnête homme Antoine Tricaud, bourgeois et habitant de Saint-Cyr-de-Favières. Cette dernière partie de la dime de Cordelle et de Saint-Cyr-de-Favières, augmentée d'une part « y afférente », aliénée autrefois à Guy de La Mure, seigneur de Chantois, et rachetée en 1607 par Rollin de Sainte-Colombe, produisait vers 1639, 247 livres 10 sols, somme considérable pour ces temps.

Le petit hameau du *Bessy* formait au XIII^e siècle une dépendance du fief du Verdier; c'est pourquoi il est indiqué dans les terriers sous le nom de curtil et de tènement. Il se trouvait sur une route qui conduisait du Verdier à Cucurieux et qui est quelquefois mentionnée dans les actes sous le nom de « voie châtelaine » (1).

Non loin de là, était le domaine de *Taboulier*, sur lequel

(1) Reconnaissance d'Agnès, veuve de Pierre de Changy, pour terre sur la voie châtelaine et pour une autre terre, accensée à la cinquième gerbe et située aussi près la voie châtelaine (*Juxta viam Chastellanam*). *Terrier cité*.